



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2025/94
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION,
SIS 19 PLACE DES HEROS D'ARCIS ET PETITE RUE DE BRIENNE

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié).

VU la demande formulée par mail en date du **29 décembre 2025** par la Directrice des Services Techniques de la collectivité en la personne de MME CLEMONT, via la société "**SOGETREL**", en charge des travaux de raccordement réseau ENEDIS avec ouverture de fouille sur le trottoir et traversée de route,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux décris ci-dessus ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux du **mercredi 07 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026 de 08h00 à 18h00**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique, sis **19 place des héros d'Arcis et Petite Rue de Brienne**, 10700 ARCIS SUR AUBE,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du **mercredi 07 janvier 2026 au jeudi 22 janvier 2026** de 08h00 à 18h00, pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit **sur les 5 places de stationnement devant le 19 place des Héros d'Arcis** et la circulation sera interdite **Petite rue de Brienne**, sauf riverains.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 4 : Les infractions au stationnement pourront faire l'objet d'une **mise en fourrière** par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et les suivants du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mise en place par le permissionnaire.

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 7 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 8 : **Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée** conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

30 DEC. 2025



Le Maire
Charles HITTNER

*Le Maire,
Le bénéficiaire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation*